DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg ***PETR*** ***Pays de Sarrebourg***	**PROCES-VERBAL** **Du COMITE SYNDICAL** **Séance du Comité Syndical**
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 33 Nombre de Délégués assistant à la séance : 24	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle des fêtes de Mittersheim, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires et suppléants :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	***Présent***	***Excusé***	***Absent***	**Suppléance / Procuration**
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Procuration à Camille ZIEGER
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK		X		Procuration à Jean-Luc HUBER
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		Procuration à Janique GUBELMANN
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH		X		Procuration à Ernest HAMM
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE		X		Représenté par Denis SCHNEIDER
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		Représenté par Christine FROELIGER
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

<u>Assistaient également à la séance</u> :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

Le Président invite les délégués syndicaux à faire une minute de silence en hommage à Gérard Fleurence, Maire de Hesse et délégué titulaire du PETR disparu le 19 juin dernier. Il salue l'engagement sans faille dans les actions du PETR et plus particulièrement le domaine des déchets.

Avant d'ouvrir la séance, le Président cède la parole à Jean-Luc HUBER, maire de Mittersheim qui présente rapidement sa commune.

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance *(Délibération n°20230628_DEL_037)*

Conformément à la règlementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 29 mars 2023 *(Délibération n°20230628_DEL_038)*

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 29 mars 2023 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 14 Avril 2023.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

II. POLE AMENAGEMENT

3. SCOT : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.8 *« Tendre vers un territoire à énergie positive »* du document d'orientation et d'objectifs (DOO) visant à supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole et proposer une réécriture du DOO en matière de production d'énergies renouvelables, notamment d'origine solaire.

Le Président rappelle que la procédure de modification est engagée à son initiative comme le prévoit l'article L143-33 du code de l'urbanisme.
L'objet de cette évolution du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg relève d'une modification simplifiée. Le projet ne sera donc pas soumis à enquête publique.

Exposé des motifs :

- **L'élément déclenchant de la procédure d'évolution du SCoT : un projet agrivoltaïque et une procédure de déclaration de projet qui n'a pas abouti**

  Le Président rappelle que la réflexion sur une évolution du SCoT a débuté avec l'émergence d'un projet agrivoltaïque, conciliant élevage ovin et production d'énergie solaire. Si le PLU de la commune concernée permet la réalisation d'un tel projet, ce dernier n'est pas compatible avec les orientations du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg qui interdisent aujourd'hui l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur terrains en exploitation agricole. Ce projet a d'abord fait l'objet, en 2022, d'une procédure de déclaration de projet, telle que prévue dans le code de l'urbanisme, afin de permettre sa réalisation. L'objectif était à la fois de considérer le caractère d'intérêt général du projet et de faire évoluer les dispositions du SCoT via une mise en compatibilité au regard du projet, et lui seul, de façon dérogatoire.
  La procédure de déclaration de projet n'a pas abouti, les services de l'Etat jugeant préférable de ne pas s'exprimer de manière favorable, évoquant le vide juridique encore existant à ce moment, concernant notamment les projets agrivoltaïques, avant que la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ne soit promulguée le 10 mars 2023.

- **Une solution possible par le biais d'une procédure d'évolution du SCoT**

  Pour la réalisation de ce projet agrivoltaïque, seule une procédure d'évolution du SCoT pouvait être envisagée, visant à supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole. Les services de la Direction Départementale des Territoires préconisaient alors une évolution du SCoT par modification simplifiée. La procédure d'évolution du SCoT s'appliquerait désormais à tous projets susceptibles de se présenter sur le territoire et n'ayant donc plus le caractère dérogatoire contrairement à la procédure de déclaration de projet.
  - Cette possibilité de faire évoluer le SCoT a été soumise aux membres de la commission SCoT du PETR, réunie le 5 septembre 2022, qui se sont penchés sur deux hypothèses :
    - La première consistait à engager de suite la procédure de modification simplifiée, afin de permettre au plus vite la réalisation du projet agrivoltaïque en question mais avec la crainte d'avoir une porte désormais ouverte à d'autres projets au risque de voir ces derniers se multiplier et d'assister rapidement à des dérives.
    - La seconde privilégiait l'idée de procéder à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables avant d'engager l'évolution du SCoT. Cette hypothèse avait pour conséquence d'allonger le délai de réalisation du projet agrivoltaïque mais avait l'avantage d'apporter une vision d'ensemble sur le territoire en matière de production d'énergies renouvelables. Elle permettait également d'engager à la fois cette évolution du SCoT au regard de l'interdiction d'implantation de panneaux

photovoltaïques sur terres agricoles et une procédure de mise en compatibilité avec le SRADDET, en cours de modification au regard des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

La Commission SCoT s'est prononcée pour le lancement immédiat d'une évolution du SCoT par modification simplifiée, soumettant son avis au conseil syndical.

- La mise en garde toutefois par un juriste de la Fédération Nationale des SCoT, par rapport à la modification simplifiée, a amené la commission SCoT à s'interroger et à se réunir une nouvelle fois le 1er février 2023 pour approfondir la réflexion sur le type de procédure à engager : modification simplifiée ou révision allégée ?

Elle est restée en faveur d'une modification simplifiée, visant à supprimer dans le DOO l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation, mais à les autoriser uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

Elle a également proposé au conseil syndical d'engager de façon concomitante, l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et celle d'un plan de paysage intégrant un volet relatif aux énergies renouvelables.

La commission s'est vue confiée par le conseil syndical le suivi de la procédure d'évolution du SCoT ainsi que la constitution et l'animation d'un comité de pilotage.

- **Une procédure d'évolution du SCoT dans un contexte à la fois planétaire et national visant à accélérer la production des énergies renouvelables**

Les événements marquants de l'année 2022 au niveau géopolitique d'une part avec la guerre en Ukraine, faisant pressentir une pénurie de gaz, et au niveau climatique d'autre part, faisant basculer la planète vers une nouvelle ère de son histoire promettant catastrophes climatiques et écologiques, ont mis au premier plan la problématique de l'énergie, avec une équation à résoudre sous le signe du même mot d'ordre : répondre à l'urgence. Sortir d'une situation contradictoire à un moment où la pénurie attendue de gaz russe a amené à adopter des mesures d'urgence avec parfois un retour vers des énergies fossiles (centrales à charbon, gaz des schistes), alors que les injonctions des scientifiques exprimées notamment au sein du GIEC ne cessent de rappeler la nécessité absolue de réduire dès maintenant, voire stopper dans la mesure du possible le recours aux énergies carbonées.
Le 22 mai 2023, le Conseil constitutionnel a été saisi par le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes. Cependant, si le nucléaire peut en partie apporter une réponse à la production d'une énergie décarbonée, son fonctionnement nécessite de grandes quantités d'eau, et que face à la sécheresse de l'été 2022, les réacteurs nucléaires n'ont pu fonctionner que par dérogation. La situation vécue durant l'été 2022 semble n'avoir été que le prémisse d'un futur marqué désormais par des périodes de sécheresse récurrentes, risquant d'aggraver à l'avenir le manque d'eau et provoquer des tensions entre les différents usages; l'état des lieux constaté au début de l'été 2023 en matière de sécheresse le confirme et certains faits faisant la une de l'actualité (comme par exemple les projets de « bassines géantes ») ne sont-ils pas déjà annonciateurs d'âpres « batailles de l'eau ? »

Le recours aux énergies renouvelables est désormais non plus une nécessité et une urgence, mais un devoir de responsabilité.

Au moment où le PETR du Pays de Sarrebourg était en pleine réflexion, était mis en débat le projet de loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Promulguée le 10 mars 2023, cette loi apporte désormais un cadre juridique en matière des énergies renouvelables.

- **Vers la constitution d'un comité de pilotage « *Agrivoltaïsme* » évoluant vers un comité de pilotage « *Energies renouvelables* »**

Suite au conseil syndical du 15 février dernier, un comité de pilotage nommé « *Agrivoltaïsme* » a été constitué sous l'égide de la Commission SCoT, dont l'objectif était d'accompagner le PETR dans la nouvelle rédaction du document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur le choix des élus qui était de lever l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur terres agricoles et de les autoriser uniquement en cas de projet agrivoltaïque.

Réuni pour la première fois le 20 avril 2023, ce comité de pilotage a permis d'associer un large panel d'acteurs représentatifs de diverses structures ou d'organismes, conduisant à des débats éclairés mettant en avant toutes les questions et les préoccupations que les acteurs du territoire, y compris les élus, sont en droit de se poser.

Le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables étant défini, le défi à mener face aux enjeux en matière énergétique, et suite aux injonctions des services de l'Etat, cette évolution du SCoT s'inscrit dans une réflexion élargie à l'ensemble des énergies renouvelables sans cibler uniquement la question liée à l'agrivoltaïsme.

La nouvelle rédaction du DOO intègre les dispositions de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables et vise à intégrer le cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Parallèlement à cette procédure d'évolution du SCoT, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables sous le pilotage de ce même comité qui prendra le nom de Comité de pilotage « *Energies renouvelables* ».

Vu la délibération n° 20200205_DEL002 du conseil syndical en date du 5 février 2020 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR),

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 5 septembre 2022,

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 1er février 2023,

Vu la délibération n° 20230215_DEL006 du conseil syndical en date du 15 février 2023 portant sur la proposition d'une évolution du SCoT via une modification simplifiée visant la suppression dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation : vers une autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque,

Vu les propositions du Comité de pilotage « *Agrivoltaïsme* » suite à ses travaux lors de la séance du 20 avril 2023,

Vu les articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme,

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg soumet aux membres du conseil syndical le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT concernant l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cette modification simplifiée vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO au regard de cette suppression, afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

L'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » est ainsi modifiée :

Le DOO fixe comme orientations et objectifs de :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
• Ne pas entraver l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment de dispositifs d'énergie solaire liés au bâtiment, excepté dans les secteurs où la règlementation en vigueur empêche ce type d'installation (par exemple : site classé, site patrimonial remarquable) ;	• Permettre le développement des énergies renouvelables conformément aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 : • Dans un principe de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux qui le composent. • Dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères, en tenant compte de la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et en veillant à limiter les effets de saturation visuelle. • Sans porter atteinte à l'environnement et à la biodiversité.
• Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables ;	• Fixer des objectifs dans les OAP pour la mise en œuvre de solutions favorables aux économies d'énergie (orientation du bâti...) et au recours aux énergies renouvelables ;
• Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public ;	• Imposer le raccordement aux réseaux à base d'énergie renouvelable si le réseau existe et est public ;
• Veiller à l'intégration des énergies renouvelables dans le paysage ;	
• Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.	• Pour les centres commerciaux, intégrer quand c'est possible des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments. • Pour les nouveaux centres commerciaux, intégrer obligatoirement des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.
• Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...). Les interdire sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole et au sein des réservoirs de biodiversité.	• Implanter les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches telles que définies à l'article L.111-26 du code de l'urbanisme et sans intérêt particulier pour la biodiversité, anciennes carrières, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole, toute surface conformément à la loi d'accélération de production des énergies renouvelables). • L'installation de panneaux solaires au sol ne doit pas avoir pour conséquence d'altérer les milieux naturels ou porter atteinte à l'environnement, notamment à la biodiversité ou aux paysages et à la salubrité ou à la sécurité publiques, en fonctionnement normal comme en cas d'incident ou d'accident.
• Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ; l'installation au sol ou sur plan d'eau est proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagement ou difficilement valorisables pour un usage agricole	• Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques pouvant être intégrés aux constructions (sur toiture ou en façade), à des installations particulières (brise-soleil, auvents, etc.), en ombrières, ...

économiquement rentable, et sans intérêt particulier pour la biodiversité.	
	• Le SCoT préconise que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, sur terres et/ou prairies humides, puisse préserver le caractère de zone humide de ces terres ou prairies et que les voies d'accès puissent rester perméables. • Le SCoT souhaite qu'il n'y ait d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ni sur terres et/ou prairies inondables ni sur les étangs ou plans d'eau. • Il est souhaité que la mise en place de panneaux photovoltaïques soit réalisée sous réserve que les projets n'impactent pas la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
• Prendre en compte les sites paysagers sensibles dans la localisation des éoliennes.	• Prendre en compte les sites paysagers sensibles dans la localisation des éoliennes.
• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 3.2.2. *« Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les principes de préservation des paysages et de la biodiversité, notamment du schéma de développement de l'énergie éolienne et du guide de préconisation sur le photovoltaïque du Parc naturel régional de Lorraine ».*	• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 3.2.2. *« Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les principes de préservation des paysages et de la biodiversité, notamment du schéma de développement de l'énergie éolienne et du guide de préconisation sur le photovoltaïque du Parc naturel régional de Lorraine ».*

Recommandations :

Rédaction actuelle	**Nouvelle rédaction**
• Inciter à aller plus loin que la réglementation (BEPOS) ;	• Inciter à aller plus loin que la réglementation (BEPOS) ;
• La réalisation d'évaluation environnementale (ou juste d'étude ENR) est recommandée pour toute nouvelle action / opération d'aménagement significative ;	
• Pour les collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais », réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;	• Pour les collectivités locales identifiées en qualité de « pôles » et de « pôles relais », réaliser un diagnostic énergétique du parc bâti public, puis identifier les secteurs de rénovation thermique prioritaire et établir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;
• Mener des réflexions sur le potentiel de production d'énergie renouvelable ;	• Mener des réflexions sur le potentiel de production d'énergie renouvelable ;
• Evaluer les impacts potentiels d'un projet d'énergie renouvelable avant son développement : • Eolien : à développer dans une logique d'intégration des enjeux environnementaux et paysagers (analyser les impacts sur la migration de l'avifaune, sur le Milan royal, sur les chiroptères notamment ; dans le cadre d'une nouvelle implantation d'éoliennes, il est souhaité de respecter une distance minimale de 200 mètres des lisières forestières ; en dehors des éléments repérés par la TVB et des lignes de crête ; etc.) ; • Solaire : à implanter sur des opportunités foncières difficilement valorisables ; analyser les impacts environnementaux, notamment paysagers ; ne pas implanter sur des milieux naturels ; etc. ; • Méthanisation : analyser l'approvisionnement possible, ne pas retourner des prairies, éviter les cultures dédiées, avoir un plan de transport des matières premières et produites, avoir un plan d'épandage ; etc. ;	• Evaluer les impacts potentiels d'un projet d'énergie renouvelable avant son développement : • Eolien : à développer dans une logique d'intégration des enjeux environnementaux et paysagers (analyser les impacts sur la migration de l'avifaune, sur le Milan royal, sur les chiroptères notamment ; dans le cadre d'une nouvelle implantation d'éoliennes, il est souhaité de respecter une distance minimale de 200 mètres des lisières forestières ; en dehors des éléments repérés par la TVB et des lignes de crête ; etc.) ; • Méthanisation : analyser l'approvisionnement possible, ne pas retourner des prairies permanentes, éviter les cultures dédiées, avoir un plan de transport des matières premières et produites, avoir un plan d'épandage ; etc. ;

• Bois énergie : à développer dans une logique de gestion durable de la ressource (forêts et autres éléments arborés) prenant en compte l'ensemble des impacts, pour la biodiversité notamment (en évitant la surexploitation du bois mort, des haies et ripisylves, ou d'arbres intéressants pour la biodiversité), et en planifiant dans les documents d'urbanisme l'accessibilité à la ressource, les besoins (plateforme de stockage...) avec une logique de proximité entre la ressource et le site de transformation ; • Hydroélectricité : éviter les incidences sur la continuité écologique et sédimentaire ; • Inciter à l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite • Déléguer la compétence de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour qu'il se fasse sur l'ensemble du territoire du SCoT.	• Bois énergie : à développer dans une logique de gestion durable de la ressource (forêts et autres éléments arborés) prenant en compte l'ensemble des impacts, pour la biodiversité notamment (en évitant la surexploitation du bois mort, des haies et ripisylves, ou d'arbres intéressants pour la biodiversité), et en planifiant dans les documents d'urbanisme l'accessibilité à la ressource, les besoins (plateforme de stockage...) avec une logique de proximité entre la ressource et le site de transformation ; • Hydroélectricité : éviter les incidences sur la continuité écologique et sédimentaire ; • Inciter à l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite • Déléguer la compétence de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour qu'il se fasse sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées.

Avant la mise à disposition du public, le Président du PETR notifiera le projet de modification simplifiée à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Le projet sera également notifié à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du Grand Est, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'aux communautés de communes et communes limitrophes du territoire, au Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Définition des modalités de mise à disposition du public

Après avis du Préfet et des personnes publiques associées, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, comme le prévoit l'article L.143-7 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public sont définies comme suit :

- La publication dans les journaux officiels,
- L'affichage aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT
- L'insertion sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com

Sur proposition du Président, les membres du Conseil Syndical :

- Autorisent le Président à engager une procédure de modification simplifiée du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg,
- L'autorisent à notifier le projet de modification simplifiée à l'autorité administrative de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, qui sont :
  - Le Préfet du Département de la Moselle,
  - La Préfète de la Région Grand Est,
  - Le Président de la Région Grand Est,
  - Le Président du Conseil départemental de la Moselle,
  - Le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
  - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
  - Le Président du Parc naturel régional de Lorraine,
  - Le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
  - Le Commissaire au Massif des Vosges,
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
  - Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
  - Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
  - Le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau porteur du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
  - Le Président du PETR Bruche Mossig, porteur du SCoT de la Bruche,
  - Le Président du Syndicat mixte du Pôle métropolitain de Nancy Sud Lorraine, porteur du SCoT Sud 54,
  - Les Maires des communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
  - Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
  - Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

  Le projet est également notifié à :
  - La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est,
  - La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

  Ainsi qu'aux :
  - Communautés de communes et communes limitrophes du territoire,
  - Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg,
  - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

- Valident les modalités de mise à disposition du public comme définies ci-dessus.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil syndical, qui délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

L'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats	VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

4. Réserve de Biosphère Moselle Sud : Adhésion à l'association « Des hommes et des arbres » *(Délibération n°20230628_DEL_040)*

Rapport du Président :

L'association des Hommes et des Arbres, les racines de demain est fondée sur un projet de territoire alliant 100 acteurs publics et privés du Sud de la Lorraine et des Vosges du Nord comptabilisant 1.132 communes et plus d'un million d'habitants. Les missions de cette association portent sur 5 grands axes :

- Services rendus par les arbres : en ville, en forêt, à la campagne pour favoriser leur prise en compte dans les choix économiques et politiques,
- Favoriser des écosystèmes arborés durables et résilients : adaptation au changement climatique, bonnes pratiques de gestion, exploitation et renouvellement,
- Industrie : Améliorer la valorisation des ressources en bois local, accélérer l'innovation eu service d'une filière forêt-bois durable, vertueuse, performante et créative, valorisation de la biomasse issue des arbres,
- Cadre de vie et bien-être : recours au bois et au végétal dans la construction, l'aménagement, la dépollution, le design,
- Fabrique augmentée : mobiliser les citoyens et les usagers pour les associer à la mise en œuvre du projet et accélérer les innovations au plus près des attentes sociétales.

Partenaire associé aux actions de la Réserve de Biosphère dès la genèse du projet, les missions et axes de cette association corroborent pleinement à plusieurs actions du PETR à savoir, la Réserve de Biosphère, le programme Avenir Montagne et le Scot.

Aussi, Le Président propose aux délégués syndicaux d'adhérer à cette association selon les statuts joints à la note de synthèse (Annexe n° 1) et la présentation de cette association (annexe 1 bis) et dont le montant de la cotisation annuelle est calculé selon le nombre d'habitants x 5/1000.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats	VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

5. Réserve de Biosphère Moselle Sud : Appel à Manifestation d'intérêt de l'Agence Nationale de Recherche - PreCoCyano *(Délibération n°20230628_DEL_041)*

Rapport du Président :

Le projet PreCoCyano a pour objectif de préparer la mise en place sur le territoire français, d'un réseau de surveillance participative des proliférations de cyanobactéries dans les plans d'eau et rivières. Ces proliférations constituent un danger pour les humains et les animaux domestiques et sauvages en raison de la capacité des cyanobactéries à produire des toxines.

Dans le but de limiter les expositions humaines aux cyanotoxines, les ARS réalisent un suivi des cyanobactéries et de leurs toxines dans les zones de baignades surveillées et dans les masses d'eau utilisées pour la production d'eau potable. Or, alors que la fréquentation estivale de l'ensemble des milieux aquatiques est croissante en liaison avec le réchauffement climatique, une demande citoyenne grandissante s'exprime, notamment sur les réseaux sociaux, pour que l'information et la surveillance des proliférations de cyanobactéries soient beaucoup plus larges que celles actuelles. Par ailleurs, il existe également une demande d'établissements publics gérant des bassins hydrographiques, à l'exemple des EPTB en France, pour évaluer la vulnérabilité des milieux aquatiques aux proliférations de ces microorganismes et pour les surveiller.

C'est dans ce contexte que plusieurs approches de sciences participatives ont été testées en France et dans le monde, pour signaler la présence de proliférations de cyanobactéries dans des plans d'eau, sachant que ces phénomènes sont faciles à identifier après une très courte formation des usagers. Ces premières approches ont montré qu'il était possible de mobiliser différents types d'usagers des plans d'eau et rivières pour cette surveillance, mais aussi de s'appuyer sur des réseaux déjà existants.

Dans ce contexte général, le projet PreCoCyano a pour objectif de préparer la création d'un réseau national de surveillance participative des cyanobactéries. Pour ce faire, il associe deux équipes de recherche en sciences de l'environnement et en sciences humaines et sociales à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de Dordogne et à la Réserve de Biosphère de Moselle Sud.
Enfin, un tiers-veilleur spécialisé dans les démarches de concertation accompagnera le projet. Ce consortium est très complémentaire dans sa composition et ses compétences et il comprend des entités qui travaillent déjà ensemble sur la problématique des cyanobactéries et qui avaient initié en 2022, un premier suivi participatif de ces microorganismes sur deux territoires, la Dordogne et la Moselle.

PreCoCyano sera organisé en quatre actions :

- La première consistera à **réaliser une analyse de la bibliographie disponible sur les suivis participatifs des cyanobactéries** réalisés dans le monde ainsi que des applications smartphone en service utilisées pour ces suivis.

- La deuxième consistera à **identifier ces futurs acteurs de la surveillance participative** (par exemple techniciens de collectivités locales ayant des contacts étroits avec les milieux aquatiques, associations de pêche type APPMA, association de sports nautiques, de loisirs aquatiques, naturalistes...) puis à les associer dans la démarche de préparation de la création du réseau de surveillance. Il s'agira également de déterminer quelle structure pourrait ensuite assurer le portage national de ce réseau.
- La troisième consistera à **préparer les bases d'une future « boite à outils »** qui sera mise à disposition des collectivités qui voudraient mettre en place des suivis en s'appuyant sur (i) l'expérience acquise et sur des travaux complémentaires testant différentes approches qui seront réalisés pendant le projet sur les deux territoires, (ii) l'analyse bibliographique et (iii) la concertation avec les futurs acteurs de la surveillance.
- La quatrième consistera à déterminer, par des actions de concertation avec les structures concernées, **comment un tel réseau pourrait s'articuler avec la surveillance réglementaire des cyanobactéries réalisée par les ARS** mais aussi le réseau de surveillance sanitaire de la Faune Sauvage (SAGIR).

Les organismes coordinateurs de cette AMI sont le Muséum et la EPTB de Dordogne. Le Budget total de PreCoCyano est de 99.600 €, réparti de la façon suivante :

- Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris : 37 000 €
- EPIDOR/Réserve de Biosphère de Dordogne : 24 400 €
- PETR du Pays de Sarrebourg (Réserve de Biosphère Moselle Sud) : 23 200 €
- Université de Nanterre (Université de Nanterre) : 15 000 €

Les missions confiées aux personnes recrutées seront :

Au MNHN de Paris : CDD niveau ingénieur **à plein temps pour 6 mois :**

- Travailler avec les partenaires du projet sur l'analyse de la bibliographie et des applications smartphone disponibles
- Prendre les contacts et organiser les réunions (visio ou en présence) avec les partenaires potentiels ciblés pour le montage du réseau national de surveillance.
- Former et encadrer les travaux des deux personnes recrutées sur site

Réserves de Dordogne et Moselle Sud : CDD niveau assistant-ingénieur **à plein temps pour 4 mois :**

- Préparer avec les équipes du projet, les outils de communication et la stratégie de mobilisation des différents acteurs de la surveillance participative.
- Organiser des animations pendant la saison estivale pour mobiliser des participants à la surveillance
- Collecter les échantillons d'eau récoltés par les sentinelles pour valider au microscope la présence de cyanobactéries et donc valider les signalements
- Réaliser les prélèvements puis les analyses sur les suivis des plans d'eau et rivières sélectionnées.

Budget EPIDOR/EPTB : 24.400 €.
Recrutement d'un CDD de niveau assistant-ingénieur pour 4 mois : 13.000 €
Frais généraux : Missions : 6.100 € (13 jrs - 4 pers incluant frais hôtel, restauration et train)
Frais de matériel : 3.500 € (Microscope optique pour contrôle des prélèvements, petit matériel pour prélèvements)

Budget MNHN : 37.000 €
Recrutement d'un CDD de niveau ingénieur d'étude pour 6 mois : 25.000 €
Frais généraux : Missions : 11.000 € (24 jrs incluant frais hôtel, restauration et train)
Frais de matériel : 1000 €

Budget PETR/ComCom de Sarrebourg : 23.200 €
Recrutement d'un CDD de niveau assistant-ingénieur pour 4 mois : 13.000 €
Frais généraux : Missions : 6.700 € (17 jours incluant frais hôtel, restauration, train)
Frais de matériel : 3.500 € (Microscope optique pour contrôle des prélèvements, petit matériel pour prélèvements)

Budget LAVUE/LADYSS (Université de Nanterre) : 15.000 €
Frais généraux : Missions : 8.800 € (43 jrs pour 4 pers incluant frais hôtel, restauration, train)
Petit matériel : 1200 €
Mission pour un atelier de territoire de master GAED : 5000 € (prise en charge transport et hébergement pour un groupe d'étudiants sur une semaine de terrain)

La **durée** de ce programme est de **18 mois** : 1ier trimestre 2024 à fin du 1ier trimestre 2025.
Le **taux d'aide** demandé est de **100 %**
Date limite de dépôt de candidature : 29 juin 2023
Lauréats annoncés en octobre 2023.

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg propose, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 7 juin 2023, de répondre à l'Appel Manifestation d'Intérêt de l'Agence Nationale de la Recherche dont il est demandé une prise en charge à hauteur de 100 % des dépenses exposées.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats	VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

II. POLE DECHETS

6. Résultat de l'accord cadre « Fournitures de précollecte des biodéchets alimentaires »

(Délibération n°20230628_DEL_ 042)

Rapport du Président :

Pour rappel, avant le 31 décembre 2023, les collectivités ont l'obligation de proposer à tous les usagers du service public un dispositif d'évitement et de tri à la source des biodéchets.

L'objectif consiste à favoriser le retour au sol des déchets alimentaires et à terme à en délester les ordures ménagères par :

- des démarches d'évitement comme la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, la gestion différentiée des espaces verts, le jardinage au naturel et la prévention qualitative (collecte des pesticides en déchèterie),
- une solution de gestion de proximité (compostage individuel, compostage partagé, compostage autonome en établissement),
- ou une solution de collecte séparée après tri à la source de leurs biodéchets.

En mai 2021, le PETR a finalisé une étude préalable d'aide à la décision sur la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires lancée depuis janvier 2020. Cette étude technique, juridique et financière a permis de projeter la mise en place :

- d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages en abri bacs sur l'ensemble des communes du territoire du PETR,
- d'une collecte séparée des biodéchets alimentaires des professionnels en bacs sur l'ensemble des communes du territoire du PETR,
- et leur valorisation organique sur un site de proximité agréé SPA3 (agrément obligatoire pour les sous-produits animaux)

De ce fait, le président informe les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « Accord Cadre fourniture pour la précollecte des biodéchets alimentaires » scindée en deux lots : LOT 1 : Fourniture et livraison d'abribacs et de bacs roulants pour la collecte des biodéchets alimentaires et LOT 2 : Fourniture et livraison de bioseaux et sacs Kraft pour les biodéchets alimentaires.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 20/05/2023. Les offres des candidats ont été réceptionnées le 19/06/2023 à 19h.

La Commission d'Appels d'Offres du PETR s'est réunie le 27/06/2023 à 14h00. Elle a procédé à l'analyse des candidatures, au jugement des offres et à l'adjudication des lots. Le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et soumet au vote l'avis ci-dessous de la Commission qui est de retenir :

Lot 1 : **EMZ Environnement** pour un montant de 363.232,61 €
Lot 2 : **Recybio** pour un montant de 119.064,00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultat	VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

7. Demande de subvention à l'ADEME pour une étude stratégique et prospective sur la gestion du service public de déchets ménagers *(Délibération n°20230628_DEL_ 043)*

Rapport du Président :

Le Pôle déchets du PETR du Pays de Sarrebourg constate, après 13 ans de redevance incitative, d'évolutions conjoncturelles et financières du service, le besoin et la nécessité de mener une étude d'optimisation du service tant d'un point de vue organisation des prestations que d'un point de vue crédibilité des usagers et ceci pour des raisons suivantes :

- Opportunité de passer certaines prestations en régie
- Refonte du caractère incitatif de notre redevance (forfait de 10 levées annuel) au regard du constat de nombre de levée moyen par bac/an : entre 8 et 9
- Optimisation financière des dépenses
- Mise en place de la collecte des biodéchets en apport volontaire en mai 2024
- Contrôle d'accès en déchèteries et vidéo surveillance au second semestre 2024
- Réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets portée par une entreprise privée sur la commune de Sarraltroff (à côté de Sarrebourg)
- Etc...

Aussi, Le président propose aux délégués syndicaux de recourir à un cabinet d'études visant à accompagner les élus du PETR notamment ceux de la commission Déchets, pour étudier l'optimisation du service et définir la nouvelle stratégie de gestion des déchets ménagers et de solliciter une aide de l'ADEME dont le taux peut atteindre 70 % du montant HT de l'étude estimée à 40.000 €.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultat :	VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

8. Adhésion 2023 au Réseau Régional Compost Citoyen Grand Est *(Délibération n°20230628_DEL_ 044)*

Rapport du Président :

En tant que lauréat de l'Appel à Projet « GEbiodec » pour le financement des équipements de collecte séparée des biodéchets, le PETR a tacitement accepté d'adhérer Réseau Compost Citoyen Grand Est.

Le réseau régional compost citoyen est une association créée en 2019 pour répondre aux enjeux du tri à la source des biodéchets, avec pour principaux objectifs de :

- promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets par l'évitement, le détournement, le compostage et toute forme innovante de réduction et ou de valorisation des biodéchets,
- rassembler, représenter et accompagner les acteurs régionaux.

Leur plan d'action triennal 2023-2025, soutenu par l'ADEME Grand Est, est conçu pour les collectivités et a pour ambition :

- d'accompagner les acteurs : rencontres d'élus, journées d'études, mise en réseau via un forum...
- de développer la montée en compétence des agents par un plan de formation, des temps d'échanges et de partage d'expériences
- de fournir des outils pratiques : logiciel de suivi de sites de compostage à un tarif préférentiel, fiches techniques, veille réglementaire, annuaire des acteurs, cartographie Géocompost,
- d'apporter des ressources de communication et des argumentaires incitatifs, relayer les évènements "Tous au compost" et "Fête du sol vivant"

Les biodéchets sont un gisement à fort enjeux, identifié comme prioritaire par le PETR du Pays de Sarrebourg. Plusieurs solutions sont, à ce titre, développées sur le territoire.

Le réseau régional compost citoyen propose notamment des journées de formation et des rencontres techniques qui permettent aux agents de la collectivité de monter en compétence, de bénéficier de retours d'expérience et de rencontrer leurs homologues d'autres territoires du Grand Est.

L'adhésion au réseau régional compost citoyen permettra de bénéficier des journées techniques et donnera accès à un tarif privilégié aux formations. Le montant de l'adhésion est proportionnel au nombre d'habitants et s'élève en 2023 à 500€.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion du PETR au Réseau Régional compost citoyen.
- **DÉCIDER** de verser la cotisation fixée à 500 € pour une année.
- **AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

9. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029 *(Délibération n°20230628_DEL_045)*

Rapport du Président :

Pour rappel, en 2011, le Pays de Sarrebourg s'était montré précurseur en matière de réduction des déchets à la source. Ce fut le démarrage d'un premier PLPDMA 2011-2015 et de la redevance incitative, en perspective de la fermeture de son centre d'enfouissement et de l'augmentation des coûts qui s'en suivrait. Ce 1er programme combiné à la redevance, avait permis d'obtenir rapidement de très bons résultats (-55% d'ordures ménagères) et avait été largement plébiscité par l'Ademe dans des colloques régionaux et nationaux.

En 2014, le Pays de Sarrebourg a été parmi les 40 premières collectivités de France à recevoir de la part du Ministère de l'Ecologie une LABELLISATION NATIONALE « TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE ». Suite à cette labellisation, un PROGRAMME « TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE » 2015-2018 a été acté sous couvert d'un appel à projets de l'ADEME (CODEC). Ce programme intégrait à la fois des actions de prévention et des actions d'optimisation du service de collecte et traitement des déchets.

En 2019, les orientations d'un nouveau PLPDMA ont été actées par le PETR. Or, la crise sanitaire du Covid-19 a mis à mal ce programme. Aussi, d'autres actions d'ampleur ont été mises en place par l'animatrice du PLPDMA (campagne de communication des extensions des consignes de tri, lancement d'un Projet Alimentaire Territorial).

Depuis 2020, suite à la crise sanitaire, le PETR du Pays de Sarrebourg constate, une forte augmentation de sa production de déchets sur le territoire (+20% en déchèteries). A celle-ci s'adjoint depuis 2022 une importante augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets en raison de l'inflation, du coût des énergies, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et de la baisse des prix de rachat des matériaux recyclés : bois, cartons, etc. La réduction à la source des déchets est donc plus que jamais au cœur de ses préoccupations.

Conformément au décret du 8 juin 2015 qui rend obligatoire les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le PETR réunit une Commission Consultation d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme de Prévention. Les membres de la CCES ont ainsi participé à 6 ateliers de concertation entre octobre 2022 et mars 2023 pour élaborer un nouveau PLPDMA 2023-2029. Leur objectif était de faire émerger des nouvelles actions à fort impact et d'élargir le réseau de partenaires territoriaux.

Au titre du décret du 8 juin 2015, le PLPDMA doit comporter :

- un état des lieux (acteurs concernés, typologies et quantités de déchets du territoire),
- un objectif de réduction des déchets,
- les actions à mettre en œuvre avec l'identification des acteurs, la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
- les indicateurs et modalités d'évaluation et de suivi du programme.

En terme de validation, le projet de PLPDMA doit être :

- soumis à l'avis de la CCES,
- arrêté par l'exécutif de la collectivité,
- soumis au grand public,
- adopté par l'organe délibérant de la collectivité,
- transmis au Préfet et à l'ADEME dans les 2 mois suivant l'adoption.

Le Président soumet le projet de PLPDMA 2023-2029 joint à la note de synthèse (Annexe n°2) à l'ensemble des conseillers syndicaux avant sa mise en ligne sur le site internet du pôle déchets pour consultation publique du 03/07 au 04/09/23 : www.pays-sarrebourg.fr/PLPDMA
Cette consultation publique sera annoncée sur les réseaux sociaux, les habitants pourront ainsi soumettre leurs avis / remarques par mail. Le PLPDMA sera ensuite soumis à délibération du conseil syndical le 27 septembre 2023.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 7 juin 2023, le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** le lancement de la consultation publique du PLPDMA 2023-2029.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :

10. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastiques *(Délibération n°20230628_DEL_046)*

Rapport du Président :

Fin janvier 2023, la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère COUILLARD, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la **mise en place d'un dispositif de "consigne pour recyclage des bouteilles en plastique"**.

Cette vraie fausse bonne proposition refait à nouveau surface après avoir déjà été écartée en 2019 de la loi AGEC à la suite de la mobilisation unanime des collectivités, des associations de consommateurs et celles de protection de l'environnement, qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson et du plastique (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce nouveau projet et sont toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGEC. **Nous assisterions à la privatisation d'une partie du service public de la collecte de déchets.**

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de règlement sur les emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90% en 2029.
Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que **le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.**

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles plastique gérées par le service public de gestion des déchets, avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (*source ADEME*) au cours de ces dernières années. Ensuite, parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi, comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et à en augmenter son recours comme en Allemagne
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri, alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes

Il infligerait au consommateur une double peine

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural
- Par une monétarisation du geste de tri

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source conséquente de recettes, alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet d'atténuer le coût de la gestion des déchets)
- Aussi parce que nos entreprises industrielles françaises ayant recours au plastique dépendront d'un consortium de quatre multinationales qui fixeront librement le prix de vente de la matière première

Le PETR du Pays de Sarrebourg s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles plastique et rejoint en cela la position portée par les fédérations d'élus, les syndicats de déchets et intercommunalités, les associations de consommateurs et de défense de l'environnement.

En conséquence, il est proposé aux délégués du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, réunis ce 28 juin 2023, de :

- Réaffirmer leur engagement pour le **maintien du service public de collecte** et de traitement des emballages ménagers
- **S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique** et demandent au gouvernement de sursoir à son projet
- Rappeler leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes, pour définir les actions à mettre en oeuvre pour **atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique**, mais aussi d'atteindre l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030
- **Attendre du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public** de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

V. RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet au 01/09/2023 *(Délibération n°20230628_DEL_047)*

Rapport du Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Il expose au Conseil Syndical que les conditions d'ancienneté d'un agent, en plus de sa manière de servir, lui permettent un avancement au grade supérieur ce qui justifie :

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet au 01/09/2023 ;

La création d'un emploi Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/09/2023 *(ce poste ne pourra être pourvu que par la voie de l'avancement de grade).*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après avis favorable des membres du bureau réunis le **7 juin 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :**

- De créer un poste permanent à temps complet Rédacteur Principal 1ère classe à compter du 01/09/2023,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Comptable du PETR,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets 2023 du PETR,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2023 :

➢ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes crées	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	1	1
Technicien Principal 1ère classe (B)	1	1
Agent de Maitrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	3	3
	10	**8**
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	5	4
Rédacteur Principal de 1ère classe (B)	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (C)	3	0
Adjoint Administratif (C)	4	3
	17	**12**

➢ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes crées	Effectifs
/	0	0

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie Jean-Luc HUBER, maire de Mittersheim, les délégués syndicaux et lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance

Catherine GOSSE

Le Président

Camille ZIEGER